# CONTEXTE

La loi sur les dangers naturels stipule que la gestion du réseau cantonal de surveillance est de compétence cantonale. L'essentiel du monitoring effectué dans les communes passant par ce réseau, le service compétent pour cette fiche doit encore se prononcer sur les mesures à prendre. Aussi :

**sur requête du service cantonal des dangers naturels (SDANA),**

**cette fiche n’est à l’heure actuelle pas publiée.**

**Une mise à jour sera transmise aux communes dès que possible.**